

PROMOTION POUR NOS MEMBRES

PROMOTION « 10^E ANNIVERSAIRE – SPECTACLE MÉLANIE COUTURE »

Règlement

DURÉE DE LA PROMOTION

La promotion « **10^E ANNIVERSAIRE – SPECTACLE MÉLANIE COUTURE** » est organisé par la Caisse Desjardins de D'Autray (ci-après « l'Organisateur ») dans le cadre de son 10^e anniversaire de fondation et se tient du dimanche 16 octobre 2022, à 7 h AM, soit au premier jour de la Semaine Desjardins, jusqu'au samedi 5 novembre 2022 à 23h59 (ci-après « la période de la promotion »).

ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte :

aux personnes majeures résidant au Québec, en Ontario ou au Canada), membres de la Caisse Desjardins de D'Autray.

(ci-après les « participants admissibles »).

EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles à la promotion :

- a. les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins de D'Autray, (exceptés les membres du comité organisateur ;
- b. les personnes qui partagent le domicile de toutes ces personnes.

COMMENT PARTICIPER

Pour être admissible à la promotion, les participants doivent, pendant la période du concours, remplir électroniquement et adéquatement le formulaire d'inscription, dont le lien se trouve aux endroits suivants :

- Site web de la Caisse Desjardins de D'Autray à la page [Événements, Nouvelles et Publications](#);
- Sur son site [Facebook](#) dans une publication spéciale publiée le 16 octobre 2022 à 7h00;
- Sur le [Code QR](#) des banderoles courriel des employés de la Caisse et des affiches du concours installées dans les aires de guichet automatiques, à l'accueil, aux comptoir-caisses et sur les bureaux des conseillers des six centres de services¹ de la Caisse; 
- Dans l'info-lettre publié vers le 15 du mois d'octobre 2022;
- Ainsi que dans les publicités diffusées sur les écrans des téléviseurs installés dans les salles d'attente des centres de services de Berthierville, de Lavaltrie et de Saint-Thomas.

¹ Berthierville, Lanoraie, Lavaltrie, Saint-Barthélemy, Saint-Cuthbert, Saint-Thomas.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Limite d'une (1) participation par participant admissible

PRIME

Les cent (100) premiers membres inscrits et valides (via le formulaire conçu à cet effet), accompagnés de la personne de leur choix, auront la chance d'assister au spectacle de l'humoriste Mélanie Couture en présentiel, le mardi 22 novembre 2022 à 19h30, au Café culturel de la Chasse-Galerie (église de Lavaltrie) situé au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, J5T 0C7. Une valeur de plus de 35\$ par personne. Un courriel confirmant leur prix sera envoyé par courriel.

Tous les autres membres inscrits au plus tard le samedi 5 novembre à 23h59, pourront se prévaloir d'un lien afin de pouvoir assister à ce même spectacle dans le confort de leur foyer. Ce lien sera envoyé par courriel le jeudi 17 novembre 2022. Prendre note que lien du spectacle ne pourra être utilisé que le mardi 22 novembre à l'heure de diffusion et ne pourra pas être transféré de quelques façon que ce soit, à une autre adresse courriel.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant. Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Il y a cent (100) billets doubles en présentiel et un nombre illimité de lien à remettre qui devront être utilisés exclusivement lors du spectacle de l'artiste Mélanie Couture le mardi 22 novembre 2022 à 19h30 au Café culturel de la Chasse-Galerie de Lavaltrie.

Le participant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution de la remise, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

REMISE DE LA PRIME

Après réception du dit courriel accompagné du formulaire d'exonération, la Caisse fera parvenir par courriel un document confirmant la présence du membre et de son accompagnateur qu'il devra présenter sur papier ou sur son téléphone cellulaire à son arrivée au Café culturel de la Chasse-Galerie le 22 novembre prochain, pièces d'identité à l'appui.

CONDITIONS GÉNÉRALES

À la suite d'un courriel envoyé par la Caisse Desjardins de D'Autray, chacun des cent (100) participants devra dans les dix (10) jours ouvrables suivant ce courriel, en plus de confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

- a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- b) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis via ce courriel et le retourner par courriel à l'adresse mentionnée dans les dix (10) jours ouvrables.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

1. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la prime.
2. **Disqualification.** Toute personne participant à cette promotion ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
3. **Déroulement de la promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
4. **Acceptation de la prime.** Les primes devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
5. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la prime telle qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent règlement.
6. **Limite de responsabilité - utilisation du prime.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime, le participant reconnaît qu'à compter de la réception de la prime l'exécution des obligations liées à la prime devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
7. **Limite de responsabilité- fonctionnement de la promotion.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
8. **Limite de responsabilité- Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est

pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. (Concours média sociaux)

9. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée de la présente promotion, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.
11. **Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement de la promotion telle que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
12. **Fin de la participation de la promotion.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation de la promotion devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité - participation de la promotion.** En participant ou en tentant de participer à la présente promotion, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles la promotion est tenue de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
15. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de la promotion. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette promotion ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
16. **Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre la promotion.
17. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
18. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissededautray ou sur demande dans l'un ou l'autre des centres de services de la Caisse.

19. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
20. La promotion est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.